

PRATIQUES ET TERRITOIRES

✓ Charte éthique des chasseurs du Doubs et du Jura

Activité authentique et conviviale, la chasse est un art de vivre fondé sur la recherche, la poursuite et le prélèvement d'un gibier dans son milieu. Elle constitue une activité nécessaire et bénéfique à la gestion du territoire et des espèces qui le peuplent. Le chasseur du Doubs et du Jura se reconnaît dans les principes, ci-après énoncés et s'engage à les suivre en tout lieu et tout temps :





La sécurité



> J'améliore sans cesse les conditions de sécurité de la chasse (et notamment en suivant les formations spécifiques à la sécurité dispensées par les Fédérations des chasseurs). Je me tiens informé(e) des dispositions en la matière.

> Je respecte intégralement les consignes de tir données avant chaque battue.

> J'utilise une arme et des munitions adaptées, afin que les tirs s'effectuent dans les meilleures conditions possibles.

> Je connais mon matériel, je l'entretiens régulièrement et je m'entraîne à son maniement le plus souvent possible dans les stands prévus à cet effet.



L'aménagement des territoires

> Je contribue à la mise en œuvre de l'aménagement des territoires pour rendre plus favorables les conditions d'existence de la faune sauvage et limiter ses dégâts.



La défense des habitats et de la biodiversité

> Je m'engage dans le maintien d'une chasse durable, pour une gestion des territoires impliquant l'analyse et l'amélioration permanente de leur capacité d'accueil en partenariat avec le monde agricole et sylvicole, je participe activement à la défense des habitats et à l'amélioration de la biodiversité. À cette fin, je prends les mesures visant à favoriser un développement naturel de la faune sauvage ainsi que sa régulation contrôlée.

> Je préserve l'environnement en ne laissant aucun déchet dans la nature.

Gestionnaire de l'espace naturel, je veille à maintenir l'harmonie entre l'homme et son milieu et à parfaire, jour après jour, mon savoir dans les sciences de la nature.

> J'acquies le meilleur niveau possible de connaissances en matière de biologie et d'éthologie (science du comportement animal). Je partage mon savoir pour contribuer à la sauvegarde des espèces et des espaces.

> J'informe systématiquement et immédiatement le Président de ma société de chasse et la Fédération des chasseurs, du constat d'un problème sanitaire du gibier prélevé ou retrouvé sur le terrain (maladie parasitaire, empoisonnement).

> Je reconnais que toutes les espèces doivent être sauvegardées et leur qualité maintenue, pour le bénéfice de tous. J'oriente mon activité vers une véritable gestion de la faune et de la flore en veillant notamment à l'état sanitaire des animaux sauvages et à l'évolution qualitative de ceux-ci.

> M'inscrivant dans une démarche citoyenne, j'accompagne et je forme les futurs chasseurs.

> Je lutte contre le braconnage, qui constitue une atteinte grave à la conservation de la nature et contre toute pratique qui dévalorise l'image de la chasse.

✓ La vie associative cynégétique

> J'apporte ma contribution personnelle à la société de chasse à laquelle j'adhère.

> Je participe activement aux manifestations associatives et fédérales qui ont pour but de promouvoir la chasse.

> Je suis heureux de faire partager à mon entourage familial, professionnel et amical, mon activité de chasseur, en les invitant notamment à participer aux différentes animations permettant de découvrir le monde de la chasse.

✓ Les procédés et mode de chasse

> J'encourage la pratique de tous les modes de chasse.

> J'organise et je pratique ma chasse avec éthique en tenant compte notamment des conditions météorologiques.

> Je concours au développement de la solidarité, de la tolérance, de la convivialité, de la sécurité entre chasseurs et autres utilisateurs de la nature, conditions indispensables à l'exercice des différents modes de chasse.

> Je favorise l'intégration des nouveaux pratiquants.

> J'effectue des tirs raisonnés. Afin de ne pas faire souffrir inutilement le gibier, je proscrie tout tir hasardeux.



✓ La cohabitation entre utilisateurs de la nature

> Je suis ouvert, respectueux et tolérant. Je vais à la rencontre de tous les intervenants dans les milieux naturels et les sensibilise à la pratique raisonnable de la chasse et au respect de la nature.

> Par mon comportement, mon langage et ma tenue, je présente une image valorisante de la chasse.

> Je respecte tous les territoires qui m'accueillent et entretiens des relations courtoises avec mes voisins de chasse et tout utilisateur de la nature.

✓ Le respect de l'animal chassé

- > Je pratique la chasse tant dans le respect d'autrui que de l'animal chassé. Je lui rends les honneurs.
- > La chasse est un art et non une compétition. Lors de l'acte de chasse, je privilégie la quête des espèces convoitées par ma société de chasse et je pratique un prélèvement raisonné.
- > J'organise la recherche de tout gibier blessé. S'agissant du grand gibier, je fais systématiquement appel aux conducteurs de chiens spécialement éduqués pour la recherche au sang (Associations de Conducteurs de Chiens de Sang agréées), chaque animal perdu étant à inscrire comme un échec cynégétique et un gâchis des ressources naturelles.

✓ Les chiens de chasse

- > Je respecte nos compagnons à quatre pattes en veillant à ce que les meilleurs soins leur soient apportés dans un hébergement décent.
- > Je pratique l'entraide dans nos massifs et territoires afin de reprendre, dans les meilleures conditions possibles, les chiens attardés ou égarés.

✓ L'utilisation des nouvelles technologies lors de l'action de chasse

- > Je privilégie une chasse authentique en n'utilisant les nouvelles technologies qu'à bon escient. Je proscriis toute utilisation des colliers GPS et des téléphones portables en vue de faciliter les prélèvements.

✓ L'utilisation des véhicules à la chasse

- > Je ne recours pas à mon véhicule à moteur au cours de l'acte de chasse.
- > Je ne récupère mes chiens qu'une fois la battue terminée.





Éthique du chasseur

Objectifs généraux	Mise en œuvre
E1 : Faire vivre la charte éthique, co-signée par les associations spécialisées.	2023-2029
E2 : Maintenir une activité de médiation pour prévenir l'aggravation des litiges pouvant exister au sein des ACCA/AICA.	Saison 2023/2024

La partie «Pratiques, Territoires et Réglementation » du SDGC actuel vient en appui à la Charte éthique des chasseurs du Doubs et du Jura, en apportant quelques précisions sur les bonnes conduites et pratiques recommandées.

E1 : Faire vivre la charte éthique, co-signée par les associations spécialisées

Cette charte comporte un certain nombre de préconisations et conseils aux chasseurs afin de les inciter à adopter et/ou à conserver des comportements vertueux lors de la pratique de la chasse. Elle se situe au-delà des obligations réglementaires.

Cette charte est diffusée parmi les chasseurs, par l'intermédiaire des etc.

Afin de la faire vivre, une rubrique « pratiques, territoires et réglementation » sera créée dans la revue du Chasseur Comtois de la Fédération du Doubs.

Des articles en lien avec des situations concrètes rappelleront les grands principes figurant sur la charte.

Par ailleurs, les associations spécialisées disposeront d'un espace rédactionnel dans lequel elles pourront effectuer des rappels relatifs aux bonnes pratiques qu'elles souhaitent promouvoir auprès de leurs adhérents et des autres chasseurs.

E2: Maintenir une activité de médiation pour prévenir l'aggravation des litiges pouvant exister au sein des ACCA/AICA

L'activité de médiation a été créée par la Fédération du Doubs dans le cadre de l'élaboration du SDGC 2012-2017.

En cas de litige au sein d'une ACCA/AICA, la Fédération, par l'intermédiaire de sa commission, intervient en tant que médiateur. Il s'agit d'une mission de prévention, visant à tempérer les désaccords au sein des ACCA/AICA.

L'objectif est d'éviter que ces conflits ne se détériorent et génèrent des troubles majeurs au fonctionnement associatif et à l'exercice de la chasse, susceptibles de relever des tribunaux civils ou de la tutelle préfectorale (article R422-3 du Code de l'environnement).

Cette action s'inscrit dans le cadre des missions de service public confiées à la Fédération ou auxquelles elle participe, notamment dans le cadre de l'article L421- 5 du Code de l'environnement. Elle

bénéficie de l'approbation préfectorale, dans le cadre du SDGC et de l'opposabilité aux chasseurs et aux sociétés, groupements et associations de chasse du département, prévues à ce titre.

Dans le cadre de ses interventions, la Fédération des chasseurs du Doubs propose un arbitrage aux adhérents concernés.

Cette action s'exerce sans préjudice du droit des chasseurs et adhérents de porter le conflit devant le tribunal compétent ou devant la tutelle des ACCA/AICA.



Objectifs généraux	Mise en œuvre
E3 : Veiller à ce que le SDGC 2023-2029 soit en cohérence avec le Règlement Intérieur et de Chasse (RIC) des ACCA/AICA. S'assurer que les dispositions du RIC ne soient pas discriminatoires envers certains procédés ou modes de chasse.	Été 2023
E4 : Favoriser le regroupement des sociétés de chasse en cas de fragmentation des territoires ou de déprise cynégétique. Dès saison 2023/2024	Dès saison 2023/2024
E5 : Veiller à une utilisation éthique des nouvelles technologies à la chasse.	Dès saison 2023/2024

E3 : Veiller à ce que le SDGC 2023-2029 soit en cohérence avec le Règlement Intérieur et de Chasse des ACCA/AICA. S'assurer que les dispositions du RIC ne soient pas discriminatoires envers certains procédés ou pratiques de chasse

Le règlement intérieur et de chasse encadre les pratiques cynégétiques au sein des ACCA/AICA. Il définit les droits et les obligations des chasseurs sur leur territoire. Au niveau du département, c'est le SDGC qui fixe les dispositions opposables à tous les chasseurs. Par conséquent, le règlement intérieur et de chasse doit être conforme à ce dernier et à l'esprit de la loi Verdeille, tout en valorisant les principes figurant à la charte éthique.

C'est pourquoi, les différents procédés de chasse (arc, tir d'été, etc.) et pratiques (chasse aux chiens d'arrêts, chasse à l'approche/affût, chasse aux chiens courants etc.) ne doivent pas être contraints par la mise en place de mesures discriminatoires ou contraintes excessives (financières, organisationnelles, etc.) au sein des documents de gouvernance des ACCA/AICA.

Il en va de même pour la vente de dispositifs de marquage qui ne doit pas se réaliser au détriment des adhérents (dispositifs de marquage ou catégories d'animaux inaccessibles).



En rappel, la Fédération du Doubs a diffusé un modèle de RIC en 2021/2022, comportant certaines dispositions jugées essentielles qui concernent :

- > le montant des cotisations ;
- > les jours de chasse ;
- > les modes et les moyens de chasse ;
- > la chasse en temps de neige ;
- > la déclaration de prélèvement ;
- > la chasse au petit gibier (chasse du renard, chasse des corvidés, chasse des migrateurs et oiseaux de passage) ;
- > la chasse au lièvre ;
- > Faire le pied sur le territoire ;
- > la traque sur le territoire ;
- > l'entraînement des chiens de l'ouverture générale à la fermeture générale ;
- > l'emploi du téléphone portable ;
- > la récupération des chiens ;
- > l'agrainage ;
- > la liste des infractions et le montant des amendes.

Afin de garantir la cohérence recherchée, les rubriques précitées doivent être nécessairement intégrées dans les RIC des ACCA/AICA.

Des formations seront conduites par la Fédération pour accompagner les responsables de territoires dans la gestion administrative de leur société de chasse (RIC, statuts, rédaction des comptes- rendus de réunion, déclaration ou modification de l'association en préfecture etc.).`



E4 : Favoriser le regroupement des sociétés de chasse en cas de fragmentation des territoires ou de déprise cynégétique

Que ce soit en milieu périurbain ou en zone rurale, les ACCA voient leurs territoires de chasse s'amoinrir d'année en année. À l'inverse, dans certaines sociétés, ce sont les chasseurs qui viennent à manquer. Dans ces conditions, l'organisation de la chasse présente davantage de difficultés.

Par ailleurs, le regroupement de territoires est susceptible de favoriser une gestion plus appropriée de la faune sauvage.

Le Code de l'environnement permet de créer des « AICA fusion ». Ce dispositif apporte une solution simple aux problèmes évoqués. La Fédération soutient et assiste les territoires volontaires pour s'engager dans cette démarche.

Ainsi, lors des fusions de communes, l'harmonisation entre les sociétés de chasse paraît judicieuse au sein d'une même commune, et répond à l'objectif de regroupement des territoires. Elle doit être encouragée.

E5 : Veiller à une utilisation éthique des nouvelles technologies à la chasse

Les nouvelles technologies, telles que les colliers GPS et les téléphones portables, doivent être utilisées uniquement pour permettre d'améliorer les conditions de chasse (retrouver ou rechercher des chiens) ou la sécurité. Elles n'ont aucune vocation à faciliter les prélèvements.

L'utilisation d'un piège photographique doit servir uniquement à des fins d'observation et de gestion du territoire. En aucun cas, ces dispositifs doivent servir à préparer un acte de chasse. Par conséquent, toute déviance dans leur utilisation est contraire aux règles d'éthique et à la charte qui en découle.

C'est pourquoi la Fédération du Doubs proscrit la mise en place de pièges photographiques dès l'ouverture jusqu'à la fermeture générale.

Rappel : l'installation d'un piège photographique nécessite l'accord du propriétaire du terrain sur lequel il est installé.



Objectifs généraux	Mise en œuvre
E7 : Promouvoir la diversité des modes de chasse.	Dès validation du SDGC
E8 : Définition de la chasse en battue.	Dès validation du SDGC
E9 : Définition de l'acte de chasse « Faire le pied ».	Dès validation du SDGC
E10 : Encourager l'affichage renseignant sur les battues en cours.	Dès validation du SDGC
E11 : Récupération des chiens de chasse.	Dès validation du SDGC

E7 : Promouvoir la diversité des modes de chasse

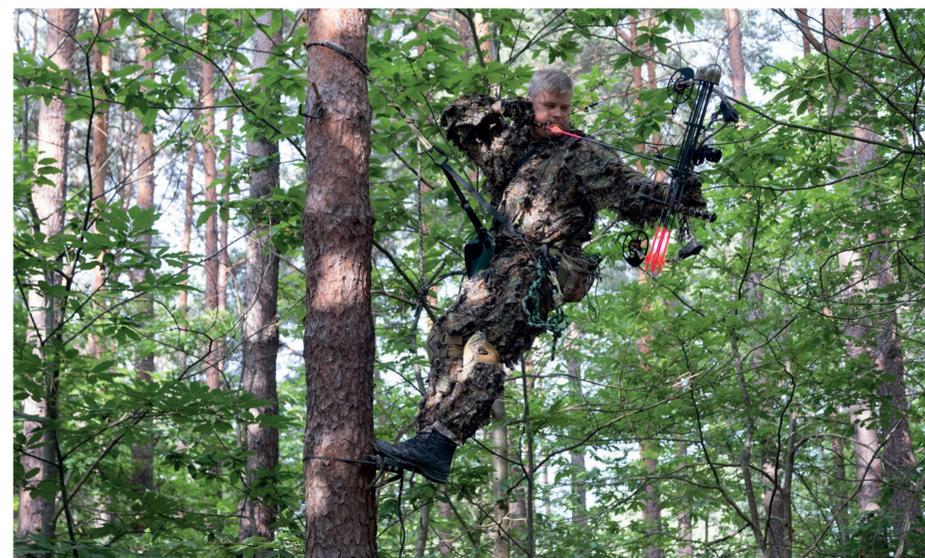
La chasse est une activité traditionnelle, riche de la diversité de ses pratiques ; la défendre revient à préserver et à faire vivre ce patrimoine cynégétique en permettant son expression sous toutes ses formes.

Pourtant, dans notre département où la chasse en battue est devenue majoritaire, bien des chasseurs méconnaissent les autres procédés de chasse. Il est donc de la responsabilité fédérale de permettre et d'encourager l'expression des différentes pratiques de chasse, telles que la vénerie²², le déterrage, l'arc, l'approche, l'affût, etc.

En partenariat avec les associations spécialisées, la Fédération poursuit et développe les formations aux différents modes de chasse.

Dans le cadre de ce SDGC, elle continuera à favoriser la découverte des pratiques et procédés de chasse concernés. Elle continuera à encourager financièrement les sociétés qui permettent l'expression des diverses pratiques et procédés de chasse sur leur territoire (Cf. Charte éthique).

22 - La vénerie correspond à la chasse à courre.



Pour rappel, dans le cadre de l'approbation des documents de gouvernance des ACCA/AICA, la Fédération du Doubs a fait le choix de contrôler systématiquement tous les RIC afin de permettre à toutes les pratiques et procédés de chasse de s'exprimer dans la limite de ce que la réglementation prévoit.



E8 : Définition de la chasse en battue

La définition de la battue, telle que conçue par les chasseurs du Doubs, est la suivante :

Battue : technique de chasse à tir qui consiste à faire battre une enceinte par un ou plusieurs chasseurs ou traqueurs, pour lever un gibier et le rabattre vers un ou plusieurs tireurs postés.

Dans le Doubs, la chasse en battue est organisée de la façon suivante :

- > un responsable de battue, (le Président, celui-ci peut déléguer cette responsabilité par écrit à un autre chasseur) ;
- > des consignes de sécurité énoncées avant la traque ;
- > un carnet de battue, qui reste le support officiel ;
- > un secteur délimité et choisi avant la traque ;
- > des postes définis et idéalement matérialisés sur le terrain ;
- > un ou des posté(s) désigné(s) ;
- > un ou des traqueur(s) désigné(s).

Le nombre de chasseurs, dans le cas d'ouverture anticipée du sanglier, de chasse dans les réserves ou de toutes autres dispositions spécifiques, n'est pas défini.

Ces conditions sont à respecter dans toutes les circonstances pour lesquelles la chasse en battue est pratiquée.

Plusieurs battues peuvent se dérouler en même temps sur un territoire, les consignes énumérées ci-dessus, s'appliquent donc pour chaque battue.

Parfois, il est observé que l'exercice de cette pratique engendre, sur certains territoires, des exclusions des autres activités cynégétiques.

Ces situations sont désapprouvées par la Fédération. En effet, les autres modes de chasse peuvent valablement être pratiqués, dans le même temps, et sur la même zone. Les modalités de la cohabitation sont précisées dans les règlements intérieurs et de chasse.

Par ailleurs, la Fédération conseille vivement aux territoires de se regrouper en une seule équipe pour la chasse du grand gibier afin d'en optimiser la sécurité et l'organisation tout en favorisant la cohésion du groupe et le bien vivre ensemble avec les autres utilisateurs. Des dispositions incitatives pourront être mises en œuvre à cette fin.

E9 : Définition de l'acte de chasse « Faire le pied »

Tel que le RIC des ACCA/AICA le précise, « faire le pied » consiste pour le secteur affecté, en un repérage non armé des indices de présence, entrées et sorties du gibier, dans le but d'en organiser la chasse qui en découlera.

Dès lors que cette action est **préparatoire** à l'action de chasse, elle est nécessairement considérée comme étant **un acte de chasse** puisqu'elle a pour but d'organiser le bon déroulement de l'action qui en découle. Les obligations relatives à la chasse au grand gibier s'imposent (port du gilet, utilisation des parkings de chasse...).

E10 : Encourager l'information renseignant sur les battues en cours

L'information concernant l'organisation des battues n'est pas rendue obligatoire. Cette mesure est parfois souhaitée par les chasseurs de petit gibier et les autres utilisateurs de la nature.

Elle peut se réaliser ainsi :

- > information via des supports de communication numérique (réseaux sociaux, applications etc.) ;
- > Affichage avant la battue, sur un panneau municipal, à la cabane ou au parking de chasse, etc. Cet affichage s'adresse aux personnes initiées cherchant spécifiquement cette information. Par exemple, les bécassiers souhaitant connaître le secteur traqué afin d'aller chasser ailleurs.

E11 : Récupération des chiens de chasse

Rappel : L'arrêté préfectoral prévoit les dispositions relatives à la récupération des chiens. La Fédération estime nécessaire d'en expliquer certains aspects.

À la chasse, l'utilisation des véhicules à moteur n'est autorisée que dans le seul but de récupérer les chiens égarés ou ayant largement franchi les limites et aux conditions suivantes :

- > elle doit être entreprise une fois la battue ou l'acte de chasse terminé, sauf conditions particulières ;
- > si des raisons de sécurité imposent que les chiens de chasse soient récupérés sans délais, le responsable de battue pourra permettre au propriétaire des chiens de quitter la battue. De la même manière, pour rentrer dans une battue en cours, il convient d'obtenir l'autorisation du responsable.
- > les conditions de transport des armes de chasse restent inchangées, à savoir « toute arme de chasse ne peut être transportée à bord d'un véhicule que placée sous étui ou démontée, dans tous les cas l'arme doit être déchargée » (conformément à l'arrêté ministériel du 1er août 1986) ;
- > pour des raisons de sécurité, les véhicules doivent circuler sur le territoire à vitesse modérée, sur les voies prévues à cet effet.



CONVENTION DATEER

La démarche conduisant à la création de la convention **DATEER** (**D**ispositif d'**A**ppropriation **T**erritoriale, **E**nvironnementale et d'**E**change du **R**enseignement) s'est inspirée de diverses expériences menées dans quelques rares départements français. Elle en a tiré les enseignements et a complété ces dispositifs afin d'être plus efficace et innovante dans certains domaines. Le constat est simple et sans appel : les atteintes à l'environnement ne diminuent pas.

Initialement bipartite entre la Gendarmerie Nationale et la Fédération Départementale des Chasseurs du Doubs, ce projet a rapidement pris de l'ampleur en associant d'autres partenaires intéressés par ce dispositif à savoir l'association des maires du Doubs, l'association des maires ruraux du Doubs, la chambre interdépartementale d'agriculture Doubs-Territoire de Belfort, la Fédération départementale de pêche et de protection du milieu aquatique du Doubs, la Fédération départementale des gardes particuliers et piégeurs agréés du Doubs, l'association départementale des lieutenants de l'ovierie du Doubs.

La convention DATEER vise à nouer des partenariats locaux opérationnels et à instituer des échanges réguliers entre tous les acteurs. Le but étant de faciliter la remontée des informations en direction des forces de sécurité intérieure.

Ce dispositif associe des gendarmes référents DATEER au sein de chaque brigade territoriale autonome (BTA) et communauté de brigades (CoB) aux correspondants locaux DATEER désignés par les partenaires ayant un sens élevé du civisme et une appétence développée en matière d'environnement.

L'aspect essentiellement novateur du projet repose sur une formation et une information mutuelle entre la gendarmerie et les correspondants locaux, ainsi que sur une collaboration entre eux.

Pour les partenaires, il s'agit d'expliquer les fondamentaux sur les diverses réglementations spécifiques et pour la gendarmerie de sensibiliser les correspondants DATEER au processus de la collecte de l'information et de sa transmission.

Le 29 décembre 2019, la convention DATEER a été signée par tous les partenaires mentionnés supra, sous l'égide de Monsieur le Préfet du Doubs qui a souligné l'importance d'une collaboration pour la préservation des zones rurales du département.

Après deux années d'exercice et malgré la crise sanitaire liée au Covid, des résultats satisfaisants ont été enregistrés démontrant l'efficacité du système développé.

Naturellement, il a été envisagé d'améliorer le dispositif par la création d'un site web participatif, permettant d'optimiser la collecte des informations et son analyse entre les différents acteurs de la convention DATEER afin de lutter plus efficacement contre les atteintes de toutes sortes à l'environnement.

Un financement étatique (SGAR BFC) et interne (plus gros adhérents) a permis la création d'un poste à mi-temps d'un animateur/coordonateur DATEER au sein de la FDC25. Il est en charge de la création du site participatif, du suivi des signalements, de l'animation du réseau des correspondants et des relations avec les différentes autorités.

Au sein du site, une application spécifiquement dédiée aux signalements permet de visualiser, quasiment en temps réel, sur une carte du département les atteintes reçues. Un processus de traitement bien défini est élaboré, proposant aux partenaires de la convention de suivre avec précision l'état d'avancement du signalement, dans l'espace géographique qui les concerne.

Les membres adhérents du réseau pourront à terme, grâce à la collecte de données (data), anticiper certains problèmes (dépôts de déchets, zone de collisions...) par l'analyse des cartographies proposées.

Lieu de partage et d'échange, l'interface permettra également de communiquer avec les adhérents en proposant de la documentation (fiches réflexe, tutoriels, ...), un suivi des réglementations spécifiques et une revue de presse dédiée.



Objectifs généraux	Mise en œuvre
E12 : Promouvoir la recherche au sang du grand gibier blessé lors de l'action de chasse.	Printemps 2023
E14 : Promouvoir le patrimoine cynophile local et poursuivre l'implication de la Fédération dans les concours canins.	Dès ouverture 2023

E12 : Promouvoir la recherche au sang du grand gibier blessé lors de l'action de chasse

La recherche au sang des animaux blessés est une obligation morale envers la faune sauvage, qui devrait être, dans la mesure du possible, pratiquée par un conducteur de chien de sang agréé.

L'intervention d'un conducteur de chien de sang est gratuite et concourt au perfectionnement du chien et de son maître. De plus, cette action véhicule une image gestionnaire et responsable du monde de la chasse.

Dans le cadre des formations, en collaboration avec l'Union Nationale pour l'Utilisation des Chiens de Rouge (UNUCR) ou toute autre association de ce type, la Fédération continue à sensibiliser les chasseurs à l'intérêt de la recherche au sang et à fournir des informations pratiques quant au comportement à tenir en cas de tir douteux.

De plus, la Fédération veille à ce que l'obligation de rechercher le gibier blessé soit incluse aux règlements des sociétés de chasse. La liste des conducteurs de chiens de rouge est diffusée dans la revue fédérale et au verso des cartes indiquant les dates de la campagne de chasse.

E14 : Promouvoir le patrimoine cynophile local et poursuivre l'implication de la Fédération dans les concours canins

La Franche-Comté dispose de races de chiens de chasse locales telles que le Bruno du Jura et le Porcelaine, il s'agit d'un patrimoine cynégétique à préserver.

Ainsi, la Fédération poursuit son engagement auprès des organisateurs de concours canins et complète sa contribution par des opérations événementielles mettant à l'honneur les races locales.

Dans le même esprit, elle encourage et soutient les activités et manifestations mettant en valeur les chiens de chasse et leur travail.

